



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

COMMUNE DE 1000 HABITANTS ET PLUS

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mil vingt-six se sont réunis en séance publique **à la Mairie** sur la convocation en date du 16 Mars 2026 qui leur a été adressée par le Maire sortante, Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, sous la présidence de Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, doyen d'âge.

Date de la convocation : le 16 Mars 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLEMENT, Nicolas GUYOT, Anne-Gaëlle TROTTIER, Jean-Claude HERMAIZE, Danielle THOUIN, Philippe CALVEZ, Sylvie DURAND, Nicolas TESSIER, Marylène GUILLEMOT, Florent Désiré NADALI, Nadège GUIBERT, Richard RICOU, Aline MAUGEAIS, Nicolas TOUZAIN, Marie-Andrée CRASNIER, Kévin POITRAL, Julie COUILLEAU, David THIERRY, Dolores ROBERT, Adrien BAUDOUIN, Angéla, MARGUERIE-SUDRE, Daniel BEVILLARD.

Absents excusés ayant donné procuration : 0

Absents : 0

***Nombre de conseillers en exercice* : 23**

***Nombre de conseillers présents* : 23**

***Quorum* : 12.**

***Ayant donné pouvoir* : 0**

***Nombre de votants* : 23**

1. Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, doyen d'âge en application de l'article 2122-17 du CGCT, qui, après l'appel nominal dans l'ordre de la liste, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs, qui sont invités à s'asseoir devant leur chevalet nominatif :

- 1 – BIGOT Pierre-Pascal
- 2 – CLEMENT Laura
- 3 – GUYOT Nicolas
- 4 – TROTTIER Anne-Gaëlle
- 5 – HERMAIZE Jean-Claude
- 6 – THOUIN Danielle

- 7 – CALVEZ Philippe
- 8 – DURAND Sylvie
- 9 – TESSIER Nicolas
- 10 – GUILLEMOT Marylène
- 11 – NADALI Florent Désiré
- 12 – GUIBERT Nadège
- 13 – RICOU Richard
- 14 – MAUGEAIS Aline
- 15 – TOUZAIN Nicolas
- 16 – CRASNIER Marie-Andrée
- 17 – POITRAL Kévin
- 18 – COULLEAU Julie
- 19 – THIERRY David
- 20 – ROBERT Dolorès
- 21 – BAUDOUIN Adrien
- 22 – MARGUERIE-SUDRE Angéla
- 23 – BEVILLARD Daniel

Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Laura CLEMENT (article L.2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, le plus âgé des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum (12 membres présents) posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature, peut être élu maire un conseiller qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné 2 assesseurs : (article L.2121-15 du CGCT)

MM Richard RICOU et Daniel BEVILLARD.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	22
f. Majorité absolue ¹	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGOT Pierre-Pascal	22	Vingt-deux
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. Pierre-Pascal BIGOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) maire, et a été immédiatement installé(e).

Discours du maire nouvellement élu

Après élection du Maire, c'est sous sa Présidence que continue la séance de Conseil.

3. Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum.** Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à six.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune à six.

4. Election des Adjoints

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7 du CGCT).** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....23
- f. Majorité absolue ⁴12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUYOT Nicolas	23	Vingt-trois.....
.....	
.....	
.....	
.....	

4.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GUYOT Nicolas. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- 1^{er} Adjoint : Nicolas GUYOT
- 2^{ème} Adjointe : Laura CLEMENT
- 3^{ème} Adjoint : Jean-Claude HERMAIZE
- 4^{ème} Adjointe : Gaëlle TROTTIER
- 5^{ème} Adjoint : Philippe CALVEZ
- 6^{ème} Adjointe : Danielle THOUIN

5. Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire (ou son représentant) doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue aux articles L.2121-7 et L.1111-1-1 du CGCT.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ». (Articles L.2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à R2123-28).

Le Maire,

Pierre-Pascal BIGOT